



Union des Naturopathes de Belgique

Union professionnelle reconnue par le Conseil d'Etat
M.B. 19/03/2008 – Acte n°38019

reconnue Union professionnelle par le Conseil d'Etat depuis le 19/03/2008,
et membre fondateur de la World Naturopathic Federation depuis 2015 – <http://www.worldnaturopathicfederation.org> ,
nous regroupons les Professionnels Naturopathes (généralistes et spécialistes de techniques naturelles) d'écoles diverses,
titulaires de diplômes ou certificats belges ou étrangers.

Notre objectif : obtenir la reconnaissance de la naturopathie en Belgique et au sein de l'Union Européenne
par des actions nationales, européennes et mondiales.

Nous avons mis en place :

- Un code de déontologie UNB et un règlement d'ordre intérieur UNB ;
- Des contrats-groupe d'assurances professionnelles « Responsabilité Civile Professionnelle »
et « Protection Juridique » spécifiques réservés aux professionnels membres de l'UNB.

Fiche d'adhésion à l'U.N.B. - Inscription - Phase II

Je, soussigné(e),

Adresse :

.....
sollicite mon adhésion comme membre professionnel suite à l'acceptation de ma demande
préalable d'adhésion, et m'engage à effectuer le versement :

- Pour les **membres effectifs** et les Conseillers en Hygiène Vitale qui exercent :
 - Cotisation de 150 € (*)
 - Assurance en RC professionnelle et Assurance en protection juridique : 229 € (*)
- Pour les **membres adhérents** (étudiants et CHV n'exerçant pas) : cotisation de 50€ (*)
(les membres étudiants doivent signer une déclaration sur honneur de ne pas exercer avant de souscrire aux
assurances professionnelles de l'UNB)
- Pour les **membres honoraires** (naturopathes n'exerçant pas) : cotisation de 90€ (*)

(*) En cours d'année la cotisation / assurance d'un nouveau membre est à rapporter aux nombres de mois restants
de l'année entamée au moment de l'envoi du formulaire Phase II

(tout mois entamé compte pour un mois complet dans le calcul des montants).

sur le compte de l'UNB

avec en commentaire « Cotisation et / ou Assurance Nom et prénom »

Fait à, le / / 20....

Signature

L'UNB se réserve le droit d'accepter ou de refuser (par courrier ou e-mail motivés) toute demande d'adhésion.
Dès acceptation, le nouvel adhérent professionnel recevra le Règlement d'Ordre Intérieur qu'il aura à signer.
Le Code de déontologie est consultable directement sur le site de l' UNB : www.unb.be

Conformément à l'art.8 des Statuts de l'Union professionnelle :

- Toute démission devra être adressée à la présidente par courrier.
Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours est due, elle part de janvier à décembre.
- Est censé démissionnaire tout membre effectif en retard de 6 mois dans le paiement de ses cotisations.
Le conseil de direction peut, toutefois, le relever de sa déchéance s'il justifie suffisamment de son retard.

Siège social : chaussée d'Alsemberg 453, 1180 Bruxelles (Belgique)

Site : www.unb.be - E-mail : unb.presidente@gmail.com